ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre du Développement technologique et de l'Emploi pour la Région wallonne, le 24 novembre 1992, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "portant exécution du décret relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises", a donné le 25 novembre 1992 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours, doit être spécialement motivée.

En l'occurrence, l'urgence est motivée dans les termes suivants :

"... les projets précités doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1993".

*

L'arrêté en projet tend à exécuter l'avant-projet de décret relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises, sur lequel le Conseil d'Etat a été consulté et donne ce jour son avis sous la référence L. 21.968/9.

Dans cet avis, la section de législation a constaté que ledit avant-projet de décret n'était pas en état d'être examiné. La consultation du Conseil d'Etat sur l'arrêté en projet est, dès lors, elle aussi, prématurée; au demeurant, l'arrêté en projet doit aussi être soumis aux mêmes formalités préalables que l'avant-projet de décret.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN, J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	J. DE GAVRE, F. DELPEREE,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme G. BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur adjoint. La note du bureau de coordination a été exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. C.-L. CLOSSET.